INFORMATION ASSURANCE:

Le Club a une assurance "Responsabilité Civile". Les licenciés et pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Nous avons pour obligation de vous informer de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne au cas où vous seriez victime d'accident corporel (indemnités journalières).

Toutes les Fédérations sportives proposent une "licence-assurance" à demander auprès des dirigeants de la gym volontaire.